

Direction Générale des Services

Le 25 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Objet: Convocation du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nos références : DGS / PhC / CG

P.J.: Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 31 JANVIER 2022 à 18 H

L'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, lingettes, etc.). Je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 décembre 2021
- 2 Décisions municipales Information du Conseil
- 3 Rapport égalité Femmes / Hommes 2021
- 4 Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales SPL LA FAB
- 5 Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs Modification
- 6 Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux

7 - Signature d'une convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et Talence pour les équipements scolaires métropolitains existants

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales, au Suivi du projet de mandat

- 8 Budget Primitif Exercice 2022
- 9 Fixation des taux des taxes directes locales pour 2022
- 10 Budget de la régie des transports Prise en charge du déficit par la Ville de Talence Exercice 2022
- 11 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale Année 2022
- 12 Subventions aux associations Année 2022
- 13 Mise en vente par vente interactive d'un bien, situé 20 rue Armand Leroi, cadastré AO 598p
- 14 Mise à disposition d'un agent à Bordeaux Métropole : renouvellement urbain quartier prioritaire

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 15 Recrutement poste de bibliothécaire collaborateur-trice à la directrice du réseau des Médiathèques en charge de la Politique documentaire
- 16 Renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre d'Animation Jeunesse
- 17 Recrutement et rémunération du responsable de la régie propreté et transport
- 18 Création et rémunération du poste d'adjoint au responsable d'équipes d'entretien et de maintenance des bâtiments
- 19 Recrutement d'un adjoint d'animation socio sportif

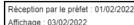
RAPPORTEUR M. GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, aux Transports

20 - Fixation redevance d'occupation du domaine public – Autopartage

RAPPORTEUR Mme FRICOT, Conseillère municipale déléguée à la Vie étudiante

21 - Café Papote – mise à disposition d'une tente aux associations partenaires

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 décembre 2021.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,





alence

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 26/11/21	Signature d'une convention de partenariat artistique pour l'organisation d'ateliers de pratique autour du théâtre en direction des scolaires dans le cadre de la programmation de la pièce de théâtre « Lanterne Magique 2.0 – Portrait d'un enfant sauvage » les 20 et 21/01/2022. Les interventions se dérouleront dans 6 classes sur l'année scolaire 2021/2022.	MECANIQUE GENERALE
	Montant des prestations : 2 990.00 € TTC	







N° 2 1/12/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Motus » le 16/12/2021 et mise à disposition du Forum des Arts et de la Culture.	COMPAGNIE LES PRODUCTIONS DU MEME NOM – Talence (33)
	Montant des prestations : 1 056,40 € TTC	
N° 3 1/12/21	Organisation d'un concert de Nicolas SAEZ trio le 03/12/2021 à la Médiathèque Castagnéra.	KIEKI MUSIQUES – Talence (33)
	Montant de la prestation : 844,00 € TTC	
N° 4 2/12/21	Signature d'un contrat pour la location du matériel musical complet (conducteur, parties séparées et bande son) de l'œuvre « City Life » de Steve Reich qui sera donnée au concert des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 22/01/2022 à l'Agora du Haut-Carré. Montant de la location : 578 € TTC	MUSIQUE EGELE RENE SARL – Colmar (68)
	Montant de la location : 576 € 11C	
N° 5 2/12/21	Location de l'Agora du Haut-Carré et de la salle Badiane les 09 et 10/12/2021 dans le cadre des concerts des ensembles instrumentaux et des chœurs et chorales de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 4 015,63 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 6 3/12/21	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des aires de jeux pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Montant estimé de la dépense annuelle : 4 804, 80 € TTC	SAS RECRE'ACTION – Serris (77)
N° 7 6/12/21	Passation d'une convention dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires afin de percevoir une subvention pour l'accueil dans les structures périscolaires et centres de loisirs de la Ville et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap et/ou de pathologie chronique.	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – Bordeaux (33)









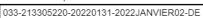
	Montant de la subvention : 12 582,00 € TTC	
N° 8 6/12/21	Désignation d'un cabinet d'huissiers afin de procéder au constat d'occupation sans droit ni titre du parking situé devant le stade nautique Henri Deschamps, dépendance du domaine public communal.	SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE BARRENECHE / CAGNON – Bordeaux (33)
N° 9 6/12/21	Désignation d'un cabinet d'avocats afin de représenter la ville dans le cadre de la procédure d'expulsion des occupants sans titre du parking du stade nautique Henri Deschamps.	_
N° 10 7/12/21	Location de l'Agora Haut-carré et de la salle Badiane pour une représentation des classes de danse de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 15/12/2021. Montant de la dépense : 1 997,34 € TTC	
N° 11 8/12/21	Abandon de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'affranchissement, l'acheminement et la distribution des plis et colis au titre des années 2022 à 2025 lancée le 23/08/2021, en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général (afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation sur les modalités de variation des prix) et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.	
N° 12 8/12/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. MENVIELLE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi le 01/07/2020.	
N° 13 9/12/21	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance, la vérification et le renouvellement des équipements de détection d'intrusion et prestations de télésurveillance pour une durée ferme allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au	Groupement conjoint composé de : SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – AQUITAINE (mandataire) – Pessac (33)













	31/12/2024.	
	Montant annuel estimé : 29 377,20 € TTC	SAS SECURITAS ALERT SERVICES (co-traitant) – Caluire-et-Cuire (69)
		SARL ACTION TARNAISE DE SECURITE (co-traitant) – Lescure d'Albigeois (31)
N° 14 9/12/21	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux transports routiers et urbains de personnes pour une durée ferme allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025. Montant annuel estimé : 64 850,62 € TTC	Groupement solidaire composé de : ATLANTIC CARS SARL (mandataire) – Martillac (33) SAS VOYAGES CHEZE 33 – OSICARS (co-traitant) – Martillac (33)
		, ,
N° 15 10/12/21	Souscription des accords-cadres suivants mono- attributaires à bons de commande sans montant minimum relatifs à la collecte, au transport et au traitement des produits et déchets pour une durée ferme allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.	
	- Lot 1 – Déchets verts Montant annuel estimé : 29 234,40 € TTC	SAS SUEZ RV SUD OUEST – Pessac (33) Siège social de la SUEZ RV SUD OUEST - Villenave d'Ornon (33)
	- Lot 2 – Déchets non dangereux Montant annuel estimé : 74 047,20 € TTC	SAS VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Pompignac (33) Maison mère VEOLIA ENVIRONNEMENT – Paris (75)
	- Lot 3 – Déchets dangereux Montant annuel estimé : 24 604,20 € TTC	SAS SUEZ RV SUD OUEST – Pessac (33) Siège social de la SUEZ RV SUD OUEST - Villenave d'Ornon (33)











	- Lot 4 – Déchets ménagers de manifestations festives et sportives Aucun pli : passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (les conditions initiales de l'accordcadre ne sont pas substantiellement modifiées).	
N° 16 10/12/21	Acquisition de papiers de reprographie respectueux de l'environnement à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022. Montant estimé de la dépense : 48 000,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33) ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE » - Bordeaux (33)
N° 17 10/12/21	Passations de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant les achats de livres non scolaires pour une durée allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Montant estimé de la dépense : 89 675,00 € TTC	
N° 18 10/12/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme BREAUD auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 17/09/2020, ainsi que de la majoration de ce dernier signifiée par avertissement le 01/04/2021.	
N° 19 13/12/21	Passation des accords-cadres à bons de commande suivants relatifs aux fournitures pour le traitement des plantes pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024.	
	- Lot 1 – Matières fertilisantes Montant annuel estimé : 27 096,49 € TTC - Lot 2 – Produits de protection des plantes Montant annuel estimé : 2 631 16 € TTC	SAS CIC – Beychac et Caillau (33) SAS CIC – Beychae et Caillau (33)
		. ,







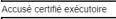




	- Lot 3 – Lutte biologique Montant annuel estimé : 3 821,89 € TTC	SOUFFLET VIGNE SAS – Villefranche sur Saône (69)
N° 20 13/12/21	Acquisition de produits pétroliers raffinés énergétiques en vrac (sans plomb, gazole, fioul) à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022. Montant annuel estimé : 156 000,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS – Mérignac (33)
N° 21 14/12/21	Passation des avenants ci-après dans le cadre des marchés de travaux mono attributaires relatifs à la réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie :	
	- Avenant n° 4 au marché n° 20/21-2A « Gros œuvre – Démolitions – Fondations » : nettoyage et désinfection des cantonnements de chantier et fourniture des produits d'hygiène de la base vie (calculé pour une durée de 6 mois).	SAS SECMA BATIMENT - Floirac (33)
	Montant initial du marché n° 20/21-2A: 1 247 999,27 € HT soit 1 497 599,12 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1: + 17 466,88 € HT et + 10 859,10 € HT (calculé sur 6 mois) Rappel du montant de l'avenant n° 2: + 1 706,00 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 3: + 19 035,21 € HT Montant de l'avenant n° 4: + 10 709,16 € HT (calculé sur 6 mois) Nouveau montant du marché: 1 307 775,62 € HT soit 1 569 330,74 € TTC	
	- Avenant n° 2 au marché n° 20/21-4 « Couverture – Etanchéité » portant sur : * la fourniture et pose d'un tuyau de descente en remplacement d'un tuyau défectueux : 800,00 € HT * la fourniture et pose d'un tuyau de descente complémentaire : 640,00 € HT * la fourniture et pose de crosse aluminium pour le passage d'un câble SSI : 160,00 € HT	SAS TOITURES 33 – Saint Médard d'Eyrans (33)
	Montant initial du marché n° 20/21-4 : 357 000,00 € HT soit 428 400,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 1 280,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 1 600,00 € HT Nouveau montant du marché : 359 880,00 € HT soit 431 856,00 € TTC	
	- Avenant n° 2 au marché n° 20/21-7 « Plâtrerie – Faux plafonds » pour des travaux complémentaires de chaufferie	SAS MAINVIELLE –







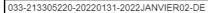


	(réalisation d'une gaine ventilation haute, de 2 angles à 90°, 2 manchettes en liaison sur murs existants, habillage descente EP dans circulation en BA18 compris isolant acoustique, bande armée sur angle vif, BA13 collé en soubassement suite dépose lambris – local ménage, BA13 collé sur refend, moins-value cloison 98 x 48 phonique). Montant initial du marché n° 20/21-7 : 383 538,38 € HT soit 460 246,06 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : + 9 635,98 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 2 008,94 € HT Nouveau montant du marché : 395 183,30 € HT soit 474 219,96 € TTC - Avenant n° 3 au marché n° 20/21-11 « Plomberie – CVC » portant sur : * le raccordement en AEP des modulaires : 1 691,55 € HT * la modification des tuyauteries existantes en chaufferie pour le passage du ZAG : 1 759,31 € HT * la création d'une ventilation de base en chaufferie : 668,85 € HT * l'ajout descente EP intérieur en phase 3 zone restauration : 1 256,79 € HT Montant initial du marché n° 20/21-11 : 544 000,00 € HT soit 652 800,00 € TTC Rappel du montant de l'avenant n° 1 : - 12 739,58 € HT Rappel du montant de l'avenant n° 2 : + 3 623,52 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 5 823,62 € HT Nouveau montant du marché : 540 707,56 € HT soit 648 849,07 € TTC	Puch d'Agenais (47) SAS CVC SOLUTIONS – Bègles (33)
N° 22 16/12/21	Passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 02/08/2021 portant sur l'utilisation de la salle petit préfabriqué de Thouars du 07/01/2022 au 08/07/2022 afin d'y organiser des activités sportives.	US TALENCE ATHLETISME – Talence (33)
N° 23 16/12/21	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux en date du 21/07/2021 portant sur l'utilisation de la salle grand préfabriqué de Thouars du 03/01/2022 au 06/07/2022 afin d'y proposer des cours de danse africaine, percussions.	ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES – Talence (33)







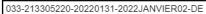




N° 24 16/12/21	Passation d'un avenant n°4 au marché n° 19/36-9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la création de la Maison des Solidarités d'un montant total de + 3 234,00 € TTC.	SARL JAMOT – Ribérac (24)
N° 25 23/12/21	Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande ci-après relatifs à l'acquisition de fournitures et matériels administratifs, scolaires et pédagogiques allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.	
	- Lot 1 : Fournitures et matériels de bureau Montant annuel estimé : 24 734,37 € TTC	LACOSTE SAS – Le Thor (84)
	- Lot 2 : Tampons encreurs automatiques et encreurs Montant annuel estimé : 1 213,44 € TTC	SARL TIMYX – Mondeville (14)
	- Lot 3 : Fournitures et matériels scolaires Montant annuel estimé : 9 642,11 € TTC	LACOSTE SAS – Le Thor (84)
	- Lot 4 : Fournitures et matériels de loisirs créatifs Montant annuel estimé : 8 810,13 € TTC	LACOSTE SAS – Le Thor (84)
	- Lot 5 : Fournitures et matériels éducatifs Montant annuel estimé : 2 788,69 € TTC	LACOSTE SAS – Le Thor (84)
	- Lot 6 : Jeux Montant annuel estimé : 1 777,26 € TTC	SARL DIDACTO – Vitry-sur-Seine (94)
N° 26 24/12/21	Mise à jour de la régie de recettes « Le Café du Dôme » portant sur la nécessité de passer d'une périodicité mensuelle à une périodicité trimestrielle s'agissant du versement de la totalité des justificatifs des opérations de recettes auprès du service des finances de la collectivité à compter du 01/01/2022.	
N° 27 24/12/21	Mise à jour de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant portant sur l'ajout d'une part, de la carte bancaire comme moyen de paiement pour la vente des cartes visiteurs, et d'autre part, du virement comme moyen d'effectuer les remboursements de la régie d'avances à compter du 01/01/2022.	









N° 28 28/12/21	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de diététicien pour la cuisine centrale pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 4 800,00 € TTC (prix unitaire contractuel de 60 € TTC par heure, multiplié par les quantités annuelles indicatives).	Mme Muriel DRUELLE – Talence (33)
N° 29 28/12/21	Passation d'un accord-cadre de location de courte durée de véhicules en autopartage pour une durée ferme allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 8 000,00 € TTC	AUTOCOOL – SCIC SACV - Bordeaux (33)
N° 30 29/12/21	Souscriptions d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum relatifs aux imprimés, journaux et guides municipaux pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024.	
	- N° 22/04-1 : Publication assistée par ordinateur – exécution et création graphique Montant annuel estimé : 57 162,00 € TTC	EURL AGENCE EDEN – Plassac (33)
	- N° 22/04-2 : Imprimés municipaux – Impression et livraison Montant annuel estimé : 890 530,30 € TTC	SAS SODAL – Langon (33) Société mère : SARL EDIT ME – Langon (33)
	- N° 22/04-3 : Journaux municipaux – Impression et livraison Montant annuel estimé : 50 325,00 € TTC	SAS SODAL – Langon (33) Société mère : SARL EDIT ME – Langon (33)
	- N° 22/04-4 : Guide de la Ville « Cité Guide » - Impression et livraison Montant annuel estimé : 30 041,00 € TTC	SAS IMPRIMERIE LAPLANTE – Mérignac (33) Société mère : POLYMEDIA SARL – Mérignac (33)







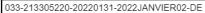
Accusé certifié exécutoire

	 N° 22/04-5: Guide de la Jeunesse « Cité Môme » - Impression et livraison Montant annuel estimé: 1 254,00 € TTC N° 22/04-6: Guide de la Jeunesse « Cité Jeunes » - Impression et livraison Montant annuel estimé: 6 252,40 € TTC 	SAS SODAL – Langon (33) Société mère : SARL EDIT ME – Langon (33) SAS SODAL – Langon (33) Société mère : SARL EDIT ME – Langon (33)
N° 31 31/12/21	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum relatif aux missions d'études géotechniques pour une durée ferme allant de sa date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 23 850,00 € TTC	SARL GEOFONDATION – Mérignac (33)
N° 32 31/12/21	Reconduction d'un contrat de location pour la mise à disposition de parcelles situées Route de la Jenny sur la commune du Porge, cadastrées D 910, D 925 et D 926, pour une superficie de 12 579 m2 moyennant la perception par la Ville de la somme annuelle de 3 000 € TTC payable à terme échu après réception du titre de recette. Le contrat de bail est consenti pour une période de 36 mois ferme à compter du 15/10/2021 et pourra être renouvelé à la demande du preneur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.	Mme Séverine BLANC – Le Porge (33)
N° 33 4/01/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. MARTIN auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 33522 2021 Z 1017 en date du 07/04/2021 délivré à la SCI DLT Immobilier.	
N° 34 5/01/22	Organisation d'un atelier cinéma dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous » à la Médiathèque Castagnéra le mercredi 19/01/2022.	M. Michaël JOURNOLLEAU – Le Haillan (33)











	Montant de la prestation : 171,40 € TTC	
N° 35 10/01/22	Acceptation sans conditions ni charges du don par le CCAS de Talence d'une tente de type barnum constituée de quatre dômes et quatre lambrequins, de trois mètres sur trois.	
N° 36 10/01/22	Location des salles Agora Haut-Carré et Badiane le 22/01/2022 dans le cadre des concerts des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 3 173,05 € TTC	
N° 37 10/01/22	Passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Dépense annuelle estimée : 35 868,00 € TTC	SASU SARP SUD OUEST Bassens (33)
N° 38 11/01/22	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence avec prise d'effet à compter de sa signature.	
N° 39 11/01/22	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence avec prise d'effet à compter de sa signature.	-, -
N° 40 12/01/22	Renouvellement de la convention pour l'utilisation du réseau du domaine universitaire en vue d'alimenter le réseau d'arrosage de la Ville nécessaire à l'entretien des plantations le long de la rue François Mitterrand. La Ville s'acquittera trimestriellement de la dépense correspondante à la consommation réelle d'eau établie à partir du relevé compteur.	SERVICE INTER- ETABLISSEMENTS DE GESTION DU DOMAINE UNIVERSITAIRE (SIGDU) - Pessac (33)
N° 41 12/01/22	Passation d'une convention de mise à disposition à la Ville d'un local situé en rez-de-chaussée du bâtiment D de la	SA D'HLM DOMOFRANCE













Réception par le préfet : 01/02/2022

	Résidence Lorenzaccio à Talence à compter du 17/01/2022 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.	Bordeaux (33)
N° 42 12/01/22	Passation d'une modification sans incidence financière au marché n° 20/19 « Location de bâtiments modulaires » dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie, relative au transfert de la poursuite de l'exécution dudit marché suite à une restructuration interne de la SAS COUGNAUD SERVICES (regroupement de ses activités avec celles de la SAS COUGNAUD CONSTRUCTION en une seule et nouvelle entité).	SAS COUGNAUD – Mouilleron le Captif (85)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 3: Rapport égalité Femmes/Hommes 2021

Madame HELBIG, Conseillère municipale en charge de l'Egalité et de la lutte contre les discriminations, expose :

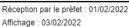
« L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Au-delà de cette disposition légale, la présentation de ce rapport annuel permet de faire un état des lieux précis, et ainsi de réinterroger nos actions en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans nos communes.





Accusé certifié exécutoire





Je vous propose donc de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

PAR 42 VOIX POUR 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (N.E.T.)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 4 : Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales – SPL LA FAB

Monsieur le Maire expose :

«La loi du 28/05/2010 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les administrateurs publics des Sociétés d'Économie Mixte doivent réaliser et présenter, au moins une fois par an, un rapport à leur assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée spéciale de la SPL la FAB s'est tenue le 8 octobre dernier concernant l'adoption du rapport 2021 présenté au titre de l'exercice 2020.

En conséquence, après débats, il vous est proposé de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2020 de la SPL "La Fab".»

Le Conseil prend acte du présent rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE, Emmanuel SALLABERRY





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

<u>N° 5</u> : Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 6 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des délégations et représentations du Conseil au sein de divers organismes extérieurs.

Cette délibération nécessite aujourd'hui un changement de désignation suite au souhait de Madame Monique DE MARCO de ne plus siéger au sein de la commission TAPA'J désormais appelée commission T'AS2L'ID.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...). »

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.







Réception par le préfet : 02/02/2022



En conséquence, je vous propose de procéder à la nomination de M. Xavier JOLIOT au sein de la commission T'AS2L'ID. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,

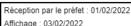








Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.5 - Régime indemnitaire

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

 $\underline{{\bf N^{\circ}~6}}$: Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

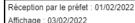
- « La rémunération des agents est constituée, potentiellement, des éléments suivants :
 - Le traitement indiciaire (qui traduit le grade et l'ancienneté propres à chaque agent).
 - Le régime indemnitaire, objet de cette réforme.
 - Les diverses primes ou indemnités résultant de la mission d'un agent (nouvelle bonification indiciaire, indemnités pour astreintes ou permanences, travail du dimanche ou jours fériés, régisseurs, prime du directeur général des services... non impactées par la réforme).
 - Les diverses primes propres à la situation personnelle d'un agent (SFT, forfait mobilités durables, participation contrat santé, garantie individuelle de pouvoir d'achat... non impactées par la réforme).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau régime indemnitaire de référence initié par le décret 2014-513 du 20 Mai 2014.





Accusé certifié exécutoire





La mise en place de ce nouveau dispositif constitue un effort annuel de 500 000 €, ce qui représente une augmentation de 30% de l'enveloppe du régime indemnitaire global actuel versé par la ville à ses agents.

Le régime indemnitaire de la collectivité, objet de la présente délibération, était jusqu'à présent fondé exclusivement sur le grade détenu par l'agent.

Il est désormais composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Part essentielle du nouveau régime indemnitaire qui reconnait le poids de poste de chaque agent à travers la prise en compte de sa fiche de poste de manière objective.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP A TALENCE

Les principes qui président au travail accompli pour la mise en œuvre de cette réforme sont les suivants :

- Constat qui résulte de la comparaison du régime indemnitaire des différentes catégories avec celui des autres collectivités de la métropole : la catégorie C nécessitait prioritairement une revalorisation.
 - La priorité a donc été donnée aux agents de cette catégorie.
- Constat des difficultés de recrutement sur l'ensemble des catégories au regard du régime indemnitaire proposé.
 - Dans ce cadre, il a été demandé de reconnaitre aussi, dans la mesure du possible l'engagement des agents des catégories A et B.
- Maintien du régime indemnitaire pour les agents conservant le même poste, dans l'hypothèse où la cotation de leur poste aurait impliqué une diminution de régime indemnitaire.
- Volonté de valoriser le présentéisme à travers l'instauration d'une prime annuelle.
- Nécessité de transposer la prime annuelle versée aux agents de la collectivité et de l'intégrer à l'IFSE.

2. PRESENTATION DE L'IFSE

IFSE DE BASE : L'IFSE de base correspond à la prime annuelle divisée par 12.

Mais, à cette occasion, la décision a été prise d'augmenter de 20€ le montant actuel de la prime portant le montant de l'IFSE de base à 91,97€ brut par mois (versés au prorata de la quotité de temps de travail).

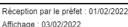
Cette mesure va toucher la totalité des agents de la collectivité (à l'exception des saisonniers et des agents rémunérés à l'heure).

IFSE COTATION: Pour les agents détenteurs d'un régime indemnitaire au 31 décembre 2021, l'IFSE cotation vient s'ajouter à l'IFSE de base.





Accusé certifié exécutoire





La méthode retenue a permis d'objectiver pour chaque fiche de poste, une cotation qui conduit au montant désormais versé.

Pour ce faire, une grille à double entrée a été construite avec les partenaires sociaux, conduisant à une cotation de chaque fiche de poste (cf. annexe)

- Entrée verticale : classement de l'agent au sein de sa catégorie (A, B, C), puis dans le groupe de fonction qui correspond à sa fiche de poste ; soit 12 groupes de fonctions : 4 en C ; 3 en B ; 5 en A.
- Entrée horizontale : nombre de critères cochés par fiche de poste avec un maximum de 25 points.

Un plafond financier a été fixé en regard de chaque ligne du tableau, l'IFSE cotation étant ensuite attribuée à chaque agent en fonction du résultat obtenu.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'état accompli aujourd'hui traduit la situation des agents à l'instant de la délibération.

Pour les agents dont le résultat conduirait à diminuer le montant versé aujourd'hui, il a été acté un maintien de régime indemnitaire pour autant que l'agent conserve la même fiche de poste dans l'avenir.

Un changement de fiche de poste (ou de catégorie) peut conduire à un changement de cotation, et donc à une révision de l'IFSE cotation versée.

IFSE INDEMNITES qui permet d'intégrer :

- L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001.
- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.

LES BENEFICIAIRES

Ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale dont le régime indemnitaire a été revu cf. la délibération n°15 du 5 Juillet 2021 relative au régime indemnitaire des agents de police et des chefs de service de police municipale.

Ne sont pas concernés également à ce jour, les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois : Assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Aussi les délibérations précédentes restent en vigueur pour ces cadres d'emplois (délibération n°18 du 25 Novembre 2013 portant rééquilibrage du régime indemnitaire des agents de





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



catégorie A et B pour les assistants d'enseignement artistique et délibération n°30 du 8 Juillet 2019 relatif au régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique).

IFSE DE BASE: Sont bénéficiaires l'ensemble des agents de droit public (fonctionnaires et contractuels).

Les agents des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP bénéficieront d'un maintien de la prime annuelle à hauteur de 91,97€ brut par mois au titre des avantages acquis.

IFSE-COTATION ET IFSE-INDEMNITES: Sont bénéficiaires:

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel déjà bénéficiaires d'un régime indemnitaire.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent suivant les règles définies précédemment.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel mensuel.

PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE DE BASE ET L'IFSE-COTATION sont versées selon un rythme mensuel.

L'IFSE-INDEMNITES sera versée annuellement pour l'indemnité de régie et périodiquement s'agissant de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

L'IFSE DE BASE ET L'IFSE-INDEMNITES: ne seront pas impactées par la maladie.

L'IFSE-COTATION: la dégressivité appliquée sur l'IFSE de cotation continuera à s'appliquer selon les modalités prévues par la délibération n° 12 du 28 Juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la ville.

3. PRESENTATION DU CIA

LE PRINCIPE

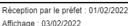
Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a souhaité valoriser le présentéisme.





Accusé certifié exécutoire





Le CIA, variable, sera versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue, une fois l'état du présentéisme de chaque agent comptabilisé.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet pour chaque agent d'un arrêté individuel.

4. CLAUSE DE REVALORISATION

Le RIFSEEP fera l'objet d'une clause de revoyure tous les 4 ans et d'une présentation intermédiaire chaque année devant le Comité Technique.

Les évolutions résultant d'un changement de catégorie ou de fiche de poste y seront présentées.

Je vous propose:

- de procéder au versement du régime indemnitaire du personnel selon les modalités définies dans la présente délibération à compter du 01/02/2022 et après avis du CTP en date du 21 Janvier 2022,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

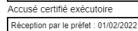
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,











Affichage: 03/02/2022

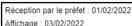
ANNEXE : Groupes de fonction par catégorie et montants plafonds mensuels fixés par la collectivité

Groupes de fonction	Code groupe de fonction	Fonctions	Montants plafonds mensuels Collectivité
А	A5	Directeur général des services	1820€
	A4	Directeur général adjoint	1740€
	А3	Directeur	1350€
	A2	Chef de service	1250€
	A1	Responsable d'équipe/Chargé de mission/expert dans un domaine	1150€
В	В3	Chef de service	1000€
	B2	Responsable d'équipe/Adjoint chef de service	950€
	B1	Spécialiste dans une discipline/Chargé de mission	900€
С	C4	Chef de service	700€
	С3	Responsable d'équipe/Adjoint chef de service	650€
	C2	Adjoint responsable d'équipe/Opérationnel dans une discipline	600€
	C1	Collaborateur	550€





Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 8.7 - Transports

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 20 : Fixation redevance d'occupation du domaine public – Autopartage

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, aux Transports, expose :

« Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

L'autopartage n'échappant pas à cette règle, il convient aujourd'hui de fixer une redevance d'occupation du domaine public spécifique à cette activité et ce, préalablement au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt.

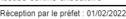
Pour rappel, la notion d'autopartage est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements.





Accusé certifié exécutoire

Affichage: 03/02/2022





L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Pour l'heure, deux sites sont concernés par l'autopartage à Talence (Forum : deux places et la mairie : une place) et un troisième site est actuellement à l'étude au regard de sa centralité et de sa proximité avec plusieurs lignes de transport : Peixotto.

Dans ce contexte lié à la fois à la réglementation du domaine public et à l'intérêt, en termes de mobilités, de disposer de solutions d'autopartage sur le territoire, je vous proposer d'adopter une redevance annuelle de 100 € par an et par place de stationnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,



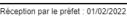






Accusé certifié exécutoire

Affichage: 03/02/2022





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

<u>N° 7</u> : Signature d'une convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et Talence pour les équipements scolaires métropolitains existants

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux, expose :

- « Comme vous le savez, Bordeaux Métropole est propriétaire de trois groupes scolaires à Talence :
 - Maurice Ravel, situé 62 Rue Lafitte à Talence (parcelles n°BE152 et BE153),
 - Pablo Picasso, situé 1 rue Alfred de Musset (parcelle BH 170),
 - Saint-Exupéry, situé 3/5 rue Eugène Delacroix (parcelles BH 122, BH 38 et BH 119).

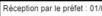
En application de la délibération cadre métropolitaine n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", et de la délibération métropolitaine 2021-446 du 21 septembre 2021, la présente convention précise les modalités de :

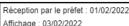
- a) transfert de propriété à la ville des équipements non scolaires de compétence communale, article 7,
- b) transfert de gestion à la ville des équipements scolaires : répartition des responsabilités et des travaux, article 8,





Accusé certifié exécutoire







c) transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire à la fin des travaux de la mise en état correct pour les écoles anciennes ou dès que sont écoulées les dix années après la date d'achèvement des travaux d'origine pour les autres (ou démolition, désaffectation, vente, autre transfert), article 9. La convention prévoit une clause résolutoire en son article 9.5 en cas de désaffectation du bâtiment pour un projet autre que d'intérêt général. Cette dernière sera reproduite dans l'acte en la forme administrative portant transfert de propriété.

La présente convention abroge les précédentes conventions de gestion d'un équipement scolaire entre Bordeaux Métropole et la ville. Elle est indépendante des conventions de mise en état correct qui sont signées séparément comme celle relative au Groupe Scolaire Maurice Ravel qui a recu votre approbation le 13 décembre dernier.

Je vous propose donc :

- D'approuver la signature des conventions de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence concernant les trois groupes scolaires Maurice Ravel, Pablo Picasso et Saint-Exupéry.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

<u>N° 15</u> : Recrutement poste de bibliothécaire - collaborateur–trice à la directrice du réseau des Médiathèques en charge de la Politique documentaire

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ en disponibilité de l'agent titulaire du poste depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville souhaite procéder à son remplacement en référence à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984, sur la base du grade de bibliothécaire.

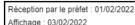
Missions principales:

- Participer activement à l'équipe de direction
 - Concourir à la définition et à la mise en œuvre des grandes orientations pour le développement et la promotion de la lecture publique, dans le cadre de la politique culturelle pilotée par la DAC
 - o Contribuer à l'identification des besoins de la population en matière de formation, d'information, de culture et de loisirs
 - Participation active à la réflexion et aux projets portant sur l'évolution et la diversification de l'offre de services (analyse des besoins de la population en





Accusé certifié exécutoire





matière d'information, de formation, de loisirs et de culture, nouvelle organisation de travail, services innovants)

- Elaborer et suivre en lien avec les membres de l'équipe des outils de gestion organisationnelle (suivi logistique, administration, bâtiment, règles communes)
- Manager et fédérer une équipe au quotidien
- Assurer la responsabilité du service en cas d'absence de la directrice (en alternance avec les autres bibliothécaires)

• Responsable de la politique documentaire

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique documentaire en lien avec les publics, territoires et partenaires de chacune des médiathèques
- o Formaliser un plan de développement des collections et une charte documentaire
- Formaliser les documents cadres du pôle (fiche domaines, outils de pilotage et d'évaluation, bilans réguliers, bilan annuel)
- o Acquérir des documents dans le cadre de la politique documentaire
- Assurer le suivi budgétaire documentaire et le montage des marchés documentaires en lien avec la directrice
- Piloter l'activité documentaire du réseau en matière de politique documentaire et d'organisation des grands chantiers réguliers (désherbage, reclassement, recotation, récolement) en lien avec les autres responsables
- Mettre en place un circuit optimum du document et superviser le fonctionnement des ateliers
- Suivre les acquisitions de presse sur le réseau (abonnements annualisés)

<u>Périodicité</u>:

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au grade de Bibliothécaire, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 5^{ème} échelon (IB 567 IM 480),
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

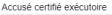
L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

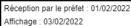
Au vu de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste de bibliothécaire à temps complet du 1^{er} février 2022 au 31 octobre 2022,











de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

 $\underline{{\bf N}^{\circ}}$ 16 : Renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre d'Animation Jeunesse

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 11 février 2019 vous aviez autorisé Monsieur le Maire à renouveler pour trois ans la mise à disposition de trois agents auprès du Centre Animation Jeunesse (CAJ) à compter du 1/03/2019 et d'un agent à compter du 20/01/2019.

Afin de poursuivre les actions menées en faveur des adolescents, je vous propose de reconduire cette mise à disposition pour trois ans à compter du 01/03/2022 et cela pour trois agents :

- 1 Animateur
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008, il convient que le Centre Animation Jeunesse rembourse à la ville les rémunérations des agents mis à disposition.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage: 03/02/2022

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs jointe à la présente et à signer toutes les pièces y afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,









Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 17 : Recrutement et rémunération du responsable de la régie propreté et transport

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Suite au départ à la retraite d'un agent, le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 avait autorisé le recrutement et la rémunération d'un agent contractuel, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

L'agent recruté ayant souhaité mettre fin à sa période d'essai, une bourse de l'emploi a permis le recrutement d'un nouvel agent sur le même poste en qualité de contractuel, en date du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée d'un an.

Il vous est demandé aujourd'hui de redéfinir sa rémunération en concordance avec l'expérience et le niveau de qualification requis pour ce poste.

Missions principales:

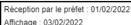
- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport)
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles)
- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public





033-213305220-20220131-2022JANVIER17-DE

Accusé certifié exécutoire





- Vérification de l'appliction des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents
- Rôle de référent dans le cadre de l'oganisation d'évènements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs

Périodicité:

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération:

La rémunération allouée fixée en référence au 8^{ème} échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 415 (IB 478)
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- o une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Redéfinir la rémunération accordée pour le poste de responsable de la régie propreté à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an,
- Reconduire le poste en question jusqu'au 31 décembre 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,

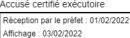




033-213305220-20220131-2022JANVIER18-DE

Accusé certifié exécutoire







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 18 : Création et rémunération du poste d'adjoint au responsable d'équipes d'entretien et de maintenance des bâtiments

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 25 novembre 2019, vous aviez autorisé la rémunération spécifique d'un poste de maçon au service du Centre Technique Municipal en raison des difficultés de recrutement sur ce métier en tension et du manque d'attractivité au niveau du

Ce poste avait été renouvelé par délibérations du 9 Novembre 2020, puis du 18 Novembre 2021.

Suite à une mobilité en interne, l'agent occupant ce poste a été retenu sur un nouvel emploi alliant technicité et encadrement au Centre technique municipal.

Missions principales:

- Programmer et organiser l'exécution des travaux : mise en œuvre des moyens humains et matériels
- Assurer un suivi du travail exécuté : qualité, délais, coûts
- Assurer la coordination des interventions en régie avec les travaux réalisés par des entreprises extérieures





033-213305220-20220131-2022JANVIER18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



- Respecter le formalisme des commandes (fourniture, matériel, matériau) passées au magasin pour chaque chantier en se basant sur un devis
- Être dans une démarche d'échange, de partage et de transmission de l'information
- Assurer la gestion Ressources humaines (présence agents, congés, récupérations, etc...)
- Instaurer un dialogue constructif avec les différents usagers (échange, confiance)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération:

La rémunération allouée fixée en référence au 8ème échelon du grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 430 (IB 499)
- maintien du régime indemnitaire précédent
- majoration de 15 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Dans le cadre de l'article 3-3 2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE. le 1er février 2022

LE MAIRE,

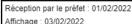






033-213305220-20220131-2022JANVIER19-DE

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 19: Recrutement d'un adjoint d'animation socio sportif

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive (accueil multisports et sport scolaire), la Ville souhaite consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport comme levier.

Grâce à des actions itinérantes et « hors les murs », il s'agira de proposer et d'assurer la mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité.

L'objectif principal sera de s'adresser aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport.

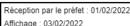
Ce projet développera un programme d'animations transversales et complémentaires, s'appuyant sur un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet.





. 033-213305220-20220131-2022JANVIER19-DE

Accusé certifié exécutoire





Aussi la création d'un poste de catégorie C est proposé sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 pour un an dans l'attente de la pérennisation de cette action après une phase expérimentale.

Missions principales:

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation
- Surveiller et sécuriser les activités
- Identifier les attentes des différents publics
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées

Périodicité:

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération:

La rémunération allouée fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE base mensuelle et une IFSE cotation mensuelle niveau C2 (0,32)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} Février 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,

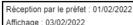






033-213305220-20220131-2022JANVIER21-DE

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 8.2 - Aide sociale

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 21 : Café Papote – mise à disposition d'une tente aux associations partenaires

Madame FRICOT, Conseillère municipale déléguée à la Vie Étudiante, expose :

« La Mairie de Talence organise depuis un an une action à destination des étudiants nommée « Café Papote ». Cette action, mise en place par la Ville et le CCAS en partenariat avec les services du CROUS et différentes associations telles que la Fédération ATENA et la Fringalerie, est le fruit du constat de l'isolement des étudiants en lien avec la situation sanitaire due au COVID-19.

En 2021, 30 à 40 étudiants par rendez-vous ont été ainsi accueillis.

Depuis la rentrée 2021-2022, le Service Jeunesse et Vie Étudiante coordonne cette action et adapte désormais les rendez-vous au contexte de retour en présentiel des étudiants. En effet, ce dispositif s'oriente dans une démarche « d'aller vers » les étudiants afin de leur apporter une meilleure connaissance des ressources que leur offre la Ville et les différents partenaires présents.

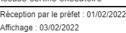
Il permet ainsi aux étudiants, mieux informés, d'activer des dispositifs et de fréquenter les structures qui leur sont destinés, telles que l'épicerie solidaire, les cours de musique à 1€ de l'École Municipale de Musique et de Danse et « Infos Jeunes Talence Campus », à titre d'exemple.





033-213305220-20220131-2022JANVIER21-DE







Dans cette démarche, le Service Jeunesse et Vie Étudiante développe de nouveaux partenariats afin d'enrichir la qualité et la diversité des informations diffusées.

Afin de mettre en œuvre cette opération, et dans le cadre du partenariat avec les diverses associations, il vous est proposé que la ville mette gratuitement à la disposition de ces dernières une tente de type barnum constituée de quatre dômes et quatre lambrequins, de trois mètres sur trois, qui servira de lieu d'accueil.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ainsi que l'élue en charge de la vie étudiante à signer cette convention avec les associations partenaires sur la base du modèle type en pièce jointe.»

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,









033-213305220-20220131-2022JANVIER08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 7.1 - Décisions budgétaires

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 8: Budget Primitif - Exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget primitif de la Ville (budget principal) s'élève pour l'année 2022 en dépenses et en recettes à la somme de 81 121 618,00 €. L'équilibre général du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 791 685,00 €	53 791 685,00 €
Section d'investissement	27 329 933,00 €	27 329 933,00 €
Total	81 121 618,00 €	81 121 618,00 €

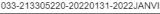
Pour le budget annexe de la régie des transports, l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	239 300,00 €	239 300,00 €
Section d'investissement	10 300,00 €	10 300,00 €
Total	249 600,00 €	249 600,00 €

Pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, l'équilibre est le suivant :









Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage : 03/02/2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
Section d'investissement	0,00€	0,00€
Total	1 000,00 €	1 000,00 €

»

Vu l'exposé en séance sur le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après délibéré

Procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par

Budget Principal

34 VOIX POUR 9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Budget annexe de la régie des transports 43 VOIX POUR

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 43 VOIX POUR

> POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,









033-213305220-20220131-2022JANVIER09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 7.2 - Fiscalité

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 9 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la Ville de Talence s'est vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,46 %).

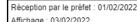
Comme présenté dans la délibération précédente du budget primitif 2022, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de les fixer pour 2022 à :

- Foncier bâti : 49,69 % (ex part communale de 32,23 % + ex part départementale de 17,46 %)

- Foncier non-bâti : 56,70 % »









Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vote les taux d'imposition locale comme ci-dessus exposé

par 34 VOIX POUR 9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

> **POUR EXTRAIT CONFORME** MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,



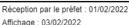






033-213305220-20220131-2022JANVIER10-DE

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 7.10 - Divers

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

<u>N° 10</u> : Budget de la régie des transports – Prise en charge du déficit par la Ville de Talence – Exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle qu'un budget annexe a dû être créé pour le service des transports exploité en régie.

Ce service assure le transport à titre gratuit des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre de leurs activités scolaires à savoir la fréquentation de la piscine, des salles de sports...

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes l'équilibre en recettes et en dépenses de leurs budgets annexes.

Le service des transports ne générant aucune recette, je vous propose de voter la prise en charge par le budget de la commune du déficit du budget de la régie des transports.







Réception par le préfet : 01/02/2022

La dépense d'un montant de 239 300 € est inscrite à l'article 674412 - fonction 252 du budget en cours.»

ADOPTE par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE,









033-213305220-20220131-2022JANVIER11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 7.5 - Subventions

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 11 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme indiqué dans le rapport de présentation du budget primitif 2022, il vous est proposé de reconduire le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la subvention totale de fonctionnement accordée pour 2022 par la Commune au CCAS est donc fixé à 3 850 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

LE MAIRE, Emmanuel SALLABERRY





033-213305220-20220131-2022JANVIER12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage : 03/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 7.5 - Subventions

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 12 : Subventions aux associations - Année 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous propose d'allouer, pour 2022, une subvention de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif, à diverses associations figurant sur la liste ciaprès.

Je vous rappelle que ces subventions sont versées sous réserve que les associations retournent à la Ville le dossier de demande de subvention complété dans lequel figurent notamment leur budget prévisionnel, leur bilan financier et leur rapport d'activité.

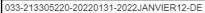
Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer, selon les cas, les conventions ou les avenants aux conventions financières et d'objectifs passées avec diverses associations.

ARTICLE 6574 – FONCTION 0201

Comité des Œuvres Sociales	180 000 €
----------------------------	-----------









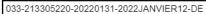


ARTICLE 6574 - FONCTION 025

Amicale Franco-Espagnole Talençaise	500 €
Association Anciens Combattants Comité de Coordination AC et Victimes de Guerre	600€
Association Anciens Combattants Comité de Coordination AC et Victimes de Guerre (subvention exceptionnelle)	310€
Association Anciens Combattants Fédération Nationale AC en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	350€
Association Anciens Combattants Fédération Nationale des Blessés des Poumons (FNBPC)	240 €
Association Anciens Combattants Fédération Nationale des Forces Françaises Allemagne Autriche	120€
Association Anciens Combattants Générations Aquitaine des Français Rapatriés d'Algérie (GENAFRA)	200€
Association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et CATM	530 €
Association Anciens Combattants Union Nationale des Combattants	360 €
Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence	400 €
Association Club des Toujours Jeunes de Talence	400 €
Association des Commerçants Barrière de Pessac Bordeaux-Talence	1 000 €
Association des Commerçants Coeur de Talence	990€
Association des Commerçants Porte de Talence	990€
Association des Familles Extraordinaires	900€
Association Eclaireurs et Eclaireuses de France	480 €
Association Ecole du Chat Libre de Bordeaux	400 €
Association Familiale de Talence	200€
Association L'Abeille Talençaise	1 300 €
Association L'Abeille Talençaise (subvention exceptionnelle)	200€
Association Laïque PRADO Service d'Aide aux Victimes	800€
Association Léon ASSON (subvention exceptionnelle)	3 685 €
Association Les Blouses Roses – Comité de Bordeaux	160 €
Association Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme	320 €
Association Maison d'Accueil et d'Information – M.A.I. 33	200 €
Association Médiathèque des Malades des Hôpitaux de Bordeaux	160 €
Association Notre Italie (subvention exceptionnelle)	1 000 €









Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage: 03/02/2022

Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux	120 €
Association pour la Prévention Routière - Délégation de la Gironde	80 €
Association Prix Isabelle ATTALI	800€
Association Scouts et Guides de France de Talence	2 500 €
Association Sociale et Familiale Talence Haut-Brion	200 €
Comité de Quartier Caudérès Bertrand de Goth	500 €
Comité de Quartier Danguilhem Emile Zola Barrière de Pessac	500 €
Comité de Quartier Haut Brion	500 €
Comité de Quartier La Fauvette	500 €
Comité de Quartier La Médoquine	500 €
Comité de Quartier La Pléiade	1 400 €
Comité de Quartier La Taillade	500 €
Comité de Quartier Poste-Mairie	500 €
Fédération des Comités de Quartiers de Talence	600€

ARTICLE 6574 - FONCTION 04

Comité des Jumelages de TALENCE	10 000 €
---------------------------------	----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 212

Amicale des Ecoles Laïques de Talence	800€
Association Parents Elèves CAMUS élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves CAMUS maternelle *	40 €
Association Parents Elèves GAMBETTA élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves GAMBETTA maternelle *	50 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE élémentaire *	110 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE maternelle *	60€
Association Parents Elèves LASSERRE élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves LASSERRE maternelle *	60€
Association Parents Elèves LAPIE élémentaire *	90 €
Association Parents Elèves LAPIE maternelle *	50 €
Association Parents Elèves MICHELET élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves MICHELET maternelle *	40 €
Association Parents Elèves JAURES maternelle *	30 €



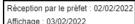






033-213305220-20220131-2022JANVIER12-DE







Association Parents Elèves PICASSO maternelle *	20 €
Association Parents Elèves RAVEL élémentaire *	40 €
Association Parents Elèves RAVEL maternelle *	30 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY élémentaire *	50 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY maternelle *	30 €

^{*} Pour les Associations de Parents d'Elèves, le principe étant d'attribuer une subvention de 10 € par classe, le montant total de la subvention allouée pour chaque école sera réparti entre les associations constituées.

ARTICLE 6574 - FONCTION 331

Association Culturelle des Résidents et Amis du Voltaire	1 000 €
Comité Talençais de l'Orgue de Notre Dame	3 500 €
Groupe Images Talence	500 €
Les Arts Scéniques Talençais	8 000 €
Lyre Talençaise	2 500 €
Mémoire et Patrimoine de Talence	2 000 €
Orchestre Symphonique de Talence	3 500 €
Rock et Chanson	115 000 €
Société Arts Talence Aquitaine	2 000 €
Talence Evénements	442 000 €

ARTICLE 6574 - FONCTION 40

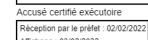
32 775 €
1 500 €
400 €
750 €
2 500 €
100€
40 000 €
8 000 €
30 000 €
9 000 €
700€
60 000 €

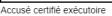












Affichage: 03/02/2022

Union Sportive Talence Badminton	23 350 €
Union Sportive Talence Basket	15 000 €
Union Sportive Talence Boxe	12 780 €
Union Sportive Talence Escalade Vertige	3 000 €
Union Sportive Talence Gymnastique	18 000 €
Union Sportive Talence Handball	7 500 €
Union Sportive Talence Judo	10 500 €
Union Sportive Talence Karaté	2 000 €
Union Sportive Talence Pétanque	3 600 €
Union Sportive Talence Plongée Le Nautile	2 000 €
Union Sportive Talence Tennis de Table	7 500 €
Union Sportive Talence Volley-Ball	13 000 €
USEP G. LASSERRE	1 420 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 421

Centre Ludiloisirs	360 000 €
--------------------	-----------

ARTICLE 6574 - FONCTION 4221

Centre Animation Jeunesse	425 000 €
Centre Social de Bagatelle	85 000 €
Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence	173 000 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 901

Groupement des Entrepreneurs Talençais	4 000 €
Talence Innovation Sud Développement	50 000 €

TOTAL GENERAL: 2 200 210 €

ADOPTE par 43 VOIX POUR

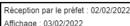
Sauf pour:

- Amicale Franco-Espagnole Talençaise 42 VOIX POUR 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT)



. 033-213305220-20220131-2022JANVIER12-DE

Accusé certifié exécutoire





- Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence 33 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (T.E.T. + N.E.T.)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND)

- Comité de quartier Haut Brion

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RONDEAU)

Comité de quartier La Fauvette

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme SALLET)

- Fédération des Comités de Quartiers de Talence

41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET – Mme CHABBAT)

- Mémoire et Patrimoine de Talence

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON)

Ecole Talençaise des Sports Motorisés

34 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (T.E.T. + N.E.T.)

- Union Sportive Talence Athlétisme

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO)

- Union Sportive Talence Gymnastique

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LAROSE)

Union Sportive Talence Plongée Le Nautile

42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JESTIN)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,

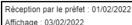






033-213305220-20220131-2022JANVIER13-DE

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 3.2 - Aliénations

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

<u>N° 13</u> : Mise en vente par vente interactive d'un bien, situé 20 rue Armand Leroi, cadastré AO 598p

Monsieur JESTIN, adjoint aux Propriétés communales, expose :

« La Ville est propriétaire, depuis juillet 2010, d'une maison située 20 rue Armand Leroi à Talence (cf. plan cadastral en pièce jointe). Le bien est entré dans le patrimoine de la commune lors du legs de Madame TRIAIRE. Il était affecté à un logement de fonction mais les missions de l'agent qui l'occupait ayant évolué, ce bien n'est aujourd'hui plus utile à la ville et peut donc faire l'objet d'une mise en vente.

Une division foncière sera préalablement effectuée, la ville conservant la majorité de la parcelle AO 598 qui constitue une partie du parc Triaire. La parcelle à détacher, présente une contenance de 150 m² occupée par une maison de 69 m².

Dans le cadre de cette vente, la ville souhaite recourir à une procédure d'adjudication en faisant appel au marché immobilier des notaires au moyen d'une vente interactive notariale.

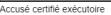
Cette dernière se déroule de la façon suivante :

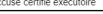
Après avoir déterminé le prix de départ avec le notaire et défini les conditions de la vente, il





033-213305220-20220131-2022JANVIER13-DE







est procédé à une publicité sur le site internet www.immobilier.notaires.fr. L'annonce fixe les dates et horaires de la vente.

Les acquéreurs potentiels doivent s'inscrire sur le site pour pouvoir ensuite participer à la vente.

Le jour de la vente, il est possible d'assister à la remise des offres en ligne via une salle des ventes virtuelle. A l'issue de la procédure, le vendeur sélectionne l'offre qui répond le mieux à ses critères.

Je vous propose de retenir l'acquéreur qui aura présenté la meilleure offre financière en privilégiant l'acquisition par un particulier pour un projet d'habitat individuel.

Les frais liés à la vente sont supportés par l'acquéreur.

Le prix de vente du bien a été fixé à 355 000 euros correspondant à l'avis de France Domaine en date du 6 août 2021 joint à la présente. Ce prix constituera donc un prix plancher.

L'acte de vente contiendra la clause anti spéculative habituelle lors des ventes de terrain communaux.

A l'issue de la procédure, une seconde délibération vous sera présentée pour valider la désignation de l'acquéreur.

Il convient de préciser que la ville conservera une servitude de passage pour utiliser le puits mitoyen.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de la mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive du bien situé 20 rue Armand Leroi, cadastré AO 598p, dans le respect du prix plancher.
 - De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR 8 VOIX CONTRE (T.E.T.) 1 ABSTENTION (N.E.T.)

> POUR EXTRAIT CONFORME MAIRIE DE TALENCE, le 1^{er} février 2022

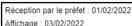
LE MAIRE,





033-213305220-20220131-2022JANVIER14-DE

Accusé certifié exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nomenclature: 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS: M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme ARMITAGE (procuration à M. MARTILY)

ABSENTS: M. JEAN, Mme HELBIG

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame FABRE-TABOURIN

N° 14 : Mise à disposition d'un agent à Bordeaux Métropole : renouvellement urbain quartier prioritaire

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances et au Suivi du projet de mandat, expose :

« Depuis plus de 20 ans, la ville de Talence est engagée dans une opération de renouvellement urbain du quartier de Thouars avec pour ambition la reconstruction d'un cœur de quartier fonctionnel et accueillant, en lieu et place d'une succession d'entités autonomes traversées par un réseau routier.

Après plusieurs phases de renouvellement qui ont vu le jour ces dernières années (un centre commercial et des logements neufs à l'îlot Nord, de nouveaux commerces et services à l'îlot Sud), le quartier de Thouars connait aujourd'hui de nouveaux projets structurants qui verront le jour à court et moyen termes et notamment :

- La rénovation par Domofrance de son patrimoine bâti et de ses extérieurs,
- La rénovation du Stade Nautique Henri Deschamps ainsi que la réhabilitation du Stade Pierre Paul Bernard,





033-213305220-20220131-2022JANVIER14-DE

Accusé certifié exécutoire

Affichage: 03/02/2022





- La livraison prochaine de la Maison des Nouvelles Solidarités,

- Ou encore la requalification de la place Gauguin.

Dans ce contexte multi partenarial, il est apparu pertinent de mutualiser nos moyens avec Bordeaux Métropole, au titre de la compétence politique de la ville, dans le cadre de la mise à disposition d'un agent municipal chargé du pilotage du projet du renouvellement urbain.

Cette mise à disposition partielle, à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent, permettra ainsi de bénéficier d'un pilotage métropolitain de l'ensemble des projets urbains sur le quartier de Thouars.

La convention annexée dans la présente délibération précise en détail l'ensemble des modalités de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les termes de la présente délibération,
- m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès de Bordeaux Métropole. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 1er février 2022

LE MAIRE,



